

Convention de mise à disposition d'un stand pour la Maison de l'habitat de Caen la mer lors du salon de la rénovation énergétique organisé par le Crédit Agricole Normandie

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT la demande formulée par le Crédit Agricole Normandie sur la présence de la Maison de l'habitat lors de son salon de la rénovation énergétique qui se tiendra le 19 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la mise à disposition gracieuse d'un espace dédié dans l'espace de réception Val d'Orne du Crédit Agricole Normandie afin d'installer un stand et de pouvoir y présenter les missions de la Maison de l'habitat.

ARTICLE 2 : de signer la convention établie à cet effet conclue à partir de sa signature jusqu'au 19 novembre 2022 minuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations du conseil communautaire et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 26 octobre 2022

Transmis à la préfecture le **27 OCT. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **27 OCT. 2022**
Exécutoire le **27 OCT. 2022**
Notifié le

PREFECTURE DU CALVADOS
27 OCT. 2022
COURRIER

Le Président,

Joël BRUNEAU
